

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 07/12/2022
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 12 décembre 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : 13
Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE

Représentés : 2
Représentés : Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 12 décembre 2022

Publié en mairie le : 13 décembre

2022

Pour copie certifiée conforme.

Objet : DETERMINATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement pour leurs enfants scolarisés au groupe scolaire Jean Lurçat.

La commission des finances s'est réunie le 10 décembre 2022 afin d'analyser le budget de l'école et étudier le montant des participations. Mrs Michel ARNAUDET et Didier GAYA présentent le tableau aux membres du conseil.

Il est à noter que les frais des énergies (gaz, électricité) sont en forte hausse ainsi que les frais de produits d'entretien. Certains postes restent stables comme l'alimentation dont la maîtrise du coût est assurée par le cuisinier. Le nombre d'enfants de maternelle diminue et est même inférieur à celui des primaires, ce qui explique que pour un budget sensiblement le même, le coût d'un enfant de maternelle augmente considérablement. En contrepartie, la vente de tickets de cantine a augmenté car la quasitotalité des enfants mangent à la cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer de nouveaux tarifs de participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Jean Lurçat pour l'année 2022/2023 :
 - 1 500 € pour un enfant en maternelle
 - 1 100 € pour un enfant en primaire.
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

RF
CAHORS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
046-214602732-20221212-DE_2022_47-DE

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.